



**DELIBERATION N° 21/016 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA PROROGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DES
DISPOSITIONS DU GUIDE DES AIDES AU TOURISME 2016-2020**

**CHÌ APPROVA A PRURUGAZIONE DI A DURATA D'APPLICAZIONE DI E
DISPUSIZIONI DI A GUIDA DI L'AIUTI À U TURISIMU 2016-2020**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre février, la commission permanente, convoquée le 10 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1, et plus spécifiquement les articles L. 4424-31 et 32,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la

continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 16/166 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 portant adoption du guide des aides au tourisme 2016-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la prorogation d'une année du guide des aides au tourisme 2016-2020, jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

DIT que les déclarations d'intention parvenues dans les services de l'Agence du Tourisme de la Corse depuis le 1^{er} janvier 2021 seront examinées sous l'empire dudit guide ainsi prorogé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 février 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRURUGAZIONE DI A DURATA D'APPLICAZIONE DI E
DISPUSIZIONI DI A GUIDA DI L'AIUTI
À U TURISIMU 2016-2020**

**PROROGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DES
DISPOSITIONS DU GUIDE DES AIDES
AU TOURISME 2016-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le guide des aides au tourisme 2016-2020 portant règlementation des aides de la Collectivité de Corse au secteur touristique a été approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 16/166 AC en date du 29 juillet 2016.

Le rapport et la délibération ont prévu une période d'applicabilité des règles contenues par ce guide des aides sur la période 2016-2020 ce qui, en droit, fait que depuis le 31 décembre 2020 ces règles ne sont plus applicables.

En raison de la crise sanitaire et économique, il convient de proroger la durée d'application de ce guide afin de permettre un travail de mise à jour ultérieur, dès lors que la feuille territoriale de relance du tourisme corse et la nouvelle programmation européenne notamment, seront arrêtées, et ce, d'autant que la durée des encadrements communautaires a été elle-même prorogée par la Commission européenne.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de Corse de proroger la durée d'application du Guide des aides au tourisme jusqu'au 31 décembre 2021, sachant que les déclarations d'intention reçues par l'Agence du Tourisme de la Corse depuis le 1^{er} janvier 2021 seront donc déclarées recevables au titre du Guide des aides actuellement applicable.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la prorogation d'application des dispositions du Guide de Aides au Tourisme de l'ATC dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.